



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 28 janvier 2020

20
élections
municipales
20

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Où et quand déclarer sa candidature?

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020, les déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires seront reçues :

- à la **Préfecture** pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Angers
- à la **Sous-préfecture de l'arrondissement concerné** pour les autres communes.

Les déclarations de candidature sont obligatoires, pour le 1^{er} tour de scrutin, pour toutes les listes de candidats (communes de plus de 1000 habitants) ou candidats (communes de moins de 1000 habitants).

Les dépôts de candidatures seront reçus, pour le 1^{er} tour, du vendredi 7 février au mercredi 26 février, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 27 février de 9h à 18h, jour de clôture des dépôts.

Pour faciliter l'enregistrement de leur candidature, les **candidats peuvent prendre dès à présent RDV par téléphone au :**

ANGERS – Préfecture : 02 41 81 81 13 / 81 11 / 81 52

CHOLET – Sous-préfecture : 02 53 57 90 56



SAUMUR -Sous-préfecture : 02 53 57 90 23 / 02 41 81 83 83


SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU – Sous-préfecture : 02 53 57 90 04

Il est préférable de ne pas attendre le dernier moment.



Service départemental de la communication interministérielle
02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06
pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr

  @prefet49 - www.maine-et-loire.gouv.fr



Les candidats sont invités à consulter la rubrique "municipales 2020" sur le portail des services de l'État en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr) où sont présentées les modalités de candidatures et les pièces à fournir selon la population de la commune.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX CANDIDATS :

La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin s'ouvre le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars à minuit.

Dans les communes de 2500 habitants et plus, les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs. Les documents sont à déposer auprès de la commission au plus tard le mercredi 4 mars à 17h.

Attention

Les personnes se présentant sur le site de la Préfecture et des sous-préfectures doivent être munies de deux pièces d'identité, une pour accéder aux locaux (Plan Vigipirate) et l'autre pour justifier de son identité au moment du dépôt de la candidature.